



!

Règlement intérieur du Cercle d'Escrime de Wassy

Article 1^{er} – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser et de compléter les statuts du club. L'adhésion au Cercle d'Escrime de Wassy (association de loi de 1901) implique l'acceptation et le respect des règles indiquées dans le présent règlement. Il peut être modifié par le bureau et il doit être validé en assemblée générale.

Article 2 – Application du règlement

Ce règlement s'applique à tous les membres de l'association, aux représentants légaux des adhérents mineurs ainsi qu'à toute personne qui souhaite participer aux activités de l'association.

Ce règlement complète la Charte de l'escrimeur. Ce document devra être signé par chaque adhérent du club.

Article 3 – Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle qui doit être versée au maximum 15 jours après l'inscription.

Cette cotisation est payable en une ou plusieurs échéances (3 échéances maximum). Dans l'hypothèse d'un paiement en plusieurs échéances, les chèques seront remis dès l'inscription.

Le remboursement de tout ou partie de la cotisation en cours d'année ne peut s'effectuer qu'en cas de force majeur (raison médicale avec impossibilité de faire du sport pendant plus de 90 jours ou mutation professionnelle) sur présentation de justificatifs et après approbation par le comité directeur. Le montant annuel de la licence FFE ou FFH et de l'assurance obligatoire ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Chaque membre de l'association peut participer aux assemblées générales à condition d'être à jour de sa cotisation. Chaque membre dispose d'une voix. Les mineurs sont représentés par leur(s) parent(s), qui disposent d'autant de voix que d'enfant(s) inscrit(s).

Le montant de la cotisation annuelle est revu chaque année et est soumis à l'approbation lors de l'assemblée générale.

Article 4 – Comptabilité et comptes

Le trésorier établit un état récapitulatif des résultats (dépenses, recettes, résultats, situation financière) qui est présenté lors de l'assemblée générale. L'exercice comptable est clos au 31 décembre de chaque année.

Article 5 – Licence et assurance

La licence FFE ou FFH et l'assurance fédérale sont obligatoires et souscrites au moment de l'inscription. L'assurance couvre les accidents corporels, l'assistance ainsi que la responsabilité civile des assurés pendant les cours du Cercle d'Escrime de Wassy, les compétitions, l'arbitrage des compétitions et les stages.

Article 6 – Séances d’essai

Tout nouvel adhérent a la possibilité d’effectuer 2 séances d’essai gratuites avant de procéder à son inscription définitive, ceci afin de découvrir l’escrime.

Article 7 – Matériel et équipement

La pratique de l’escrime nécessite l’utilisation d’un équipement spécifique et obligatoire (veste, sous-cuirasse, pantalon, ...). Ce matériel doit être conforme à la réglementation FIE en fonction des catégories d’âge. Tous les tireurs, y compris les débutants en séance d’essai, doivent avoir un équipement conforme.

Le port de coquilles ou d’un bustier est obligatoire pour les filles.

Tout oubli de matériel par le tireur ne permettra pas la pratique de l’escrime.

Il est interdit de porter un short ou un pantacourt pour pratiquer l’escrime.

Un système de location permet aux tireurs d’être équipés avec le matériel du club.

Les tireurs porteront des chaussures de sport propres et uniquement dédiées au sport en salle.

Un chèque de caution d’un montant de 400 € est à fournir pour toute location de matériel. Ce chèque, non encaissé, est restitué au retour du matériel.

Lors de la remise et de la restitution du matériel, un état est établi. Le matériel abîmé fera l’objet d’une remise en état par le club qui sera facturé au locataire.

Par ailleurs, chaque année une partie importante du budget du club est consacré à l’acquisition et remplacement des équipements loués. Il est donc demandé à chaque tireur de prendre soin des équipements.

L’accès au local du matériel est formellement interdit à tous les tireurs sauf autorisation préalable par les enseignants ou dirigeant(s) du club.

Remplacement des lames cassées (armes du club)

Toute lame cassée à l’entraînement ou en compétition doit être signalée.

Les tireurs devront remplacer toutes les lames cassées lors des entraînements ou des compétitions.

Matériel obligatoire

Pour tous les tireurs, l’achat du matériel suivant est obligatoire : gant et chaussettes

Article 8 – Participation aux cours

Les cours se déroulent au Gymnase de Wassy, aux jours et heures convenus avec la municipalité mais l’accessibilité de la salle peut être assujettie aux aléas de la vie associative et aux contraintes sanitaires.

Les cours se déroulent en fonction des horaires établis en début de chaque année sportive (fin août) par les enseignants. Il est demandé à chaque tireur d’arriver avec un peu d’avance pour se mettre en tenue ou bien d’arriver en tenue. De même, il n’est pas souhaitable de partir avant la fin de la séance, sauf avec l’accord de l’enseignant.

Les élèves doivent arrivés à l’heure aux cours. Les enseignants se réservent le droit de refuser les élèves en cas de retards répétés.

Les enseignants se réservent le droit de refuser l'accès au(x) cours à tout membre actif perturbant le bon déroulement des séances. Il est rappelé que les parents et accompagnateurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant avant de prendre congé de leur enfant et doivent être présents à la fin du cours.

Pour des raisons de sécurité, toute personne non licenciée au Cercle d'Escrime de Wassy ne peut être admise dans la salle pendant les cours.

Le comportement des tireurs pendant les cours reflète leur bonne éducation, celle-ci devant se manifester par le respect des règles de politesse ainsi que des usages de l'escrime.

Tout comportement, attitude ou propos portant atteinte à la réputation du club, de quelque manière et en quelque lieu que ce soit, est passible de l'exclusion définitive.

Il est interdit aux tireurs et aux parents de remettre en cause l'enseignement de l'escrime tel qu'il est dispensé au sein du club ou de s'immiscer dans celui de quelque façon que ce soit.

Les tireurs sont reconnaissants du savoir et des techniques transmis par leurs enseignants auxquels ils manifestent le respect qui leur est dû.

Les tireurs observent exactement les consignes données par les enseignants, notamment celles relatives à la sécurité.

Article 9 – Participation aux stages ou rencontres d'escrimeurs

Le club est régulièrement sollicité pour envoyer les tireurs en stage de perfectionnement lors d'une ou plusieurs journées dans un autre club d'escrime de la région. La participation des tireurs du Cercle d'Escrime de Wassy est soumise à l'autorisation des enseignants et du Président qui jugeront de la pertinence de la participation du tireur au stage. Tout départ en stage sans autorisation fera l'objet d'une sanction.

Le Cercle d'Escrime de Wassy ne prend pas en charge les frais occasionnés lors des stages.

La fréquentation de la salle d'arme d'un autre club pour s'y entraîner ou se perfectionner est également soumis à l'autorisation des enseignants et du président. Toute fréquentation d'une autre salle d'arme sans autorisation fera l'objet d'une sanction.

Article 10 – Participation aux compétitions

Le Club reçoit le planning des compétitions et en informe les tireurs du club.

Le départ en compétition des tireurs débutants ne pourra pas se faire avant le 3^{ème} trimestre et avec l'accord des enseignantes et du Président. Les critères de départ en compétition sont : l'assiduité aux cours, le comportement des tireurs (respect, courtoisie...), l'investissement dans les apprentissages et la prise en compte des consignes.

L'inscription aux compétitions est faite par le Président ou son représentant sur l'extranet de la Fédération Française d'Escrime et la désinscription se fera sur présentation d'un certificat médical auprès du club organisateur et en adressant une copie au Cercle d'Escrime de Wassy .

Le Cercle d'Escrime de Wassy fera de son mieux pour accompagner les tireurs en compétition mais cet accompagnement se fera en fonction de la disponibilité des enseignants et il n'est pas obligatoire.

Tout matériel prêté pour une compétition devra être restitué dès la séance d'entraînement suivante.

Article 11 – Frais de déplacements

Le Cercle d’Escrime de Wassy ne prend pas en charge les frais de déplacements des tireurs en compétition.

Chaque tireur doit s’acquitter du montant des frais d’engagement en compétition, auprès du club organisateur. Seuls les compétitions par équipes sont prises en charge par le club.

Article 12 – Communication

Le Cercle d’Escrime de Wassy communique avec ses adhérents par mail via son adresse mail : cercle.escrime.wassy@gmail.com

Le Cercle d’Escrime de Wassy utilise également les réseaux sociaux pour promouvoir les actions du club (Facebook, Snapchat, WhatsApp...). Les membres du club sont tenus d’y tenir des propos respectueux et de ne pas surréagir en cas de propos déplacés ou injurieux. Tout manquement entraînera une suppression des commentaires et/ou un bannissement sur la page du réseau social.

Le Cercle d’Escrime de Wassy en tant qu’administrateur des différents réseaux sociaux se réserve le droit de supprimer tous les commentaires qu’il jugera inutiles ou inappropriés.

Le Cercle d’Escrime de Wassy n’a pas à justifier ses choix quant aux publications qui sont déposés sur les divers réseaux sociaux.

Tout propos déplacé, injurieux ou mettant en cause l’honorabilité ou la réputation du club pourra faire l’objet d’une sanction disciplinaire.

Article 13 – Discipline

Tout manquement à l’esprit sportif, toute atteinte à l’intégrité ou à l’honneur d’un enseignant, d’un cadre, d’un dirigeant ou autre membre, tout manquement aux statuts, au présent règlement et aux règlements de la FFE ou FFH, tout acte de nature à entraver le fonctionnement de l’association peut entraîner des sanctions l’égard de son ou ses auteurs.

Les sanctions qui peuvent être prononcées, avec ou sans sursis, sont :

- Avertissement
- Blâme
- Pénalités sportives
- Suspension
- Exclusion temporaire de l’association
- Exclusion définitive de l’association

Déroulé de la procédure disciplinaire

La procédure disciplinaire a pour but l’établissement de la réalité d’un manquement aux règles applicables au sein de l’association et, le cas échéant, de sanctionner le responsable.

Le Président, lorsqu’il a connaissance de manquements aux règles applicables au sein de l’association, peut seul décider de poursuites disciplinaires. Pour cela, il réunit le comité directeur et lui communique le nom de la personne qu’il estime devoir être poursuivie et les faits qui le justifient.

Simultanément à la convocation du comité directeur, il peut décider, pour motif grave, de suspendre la participation de la personne concernée aux activités de l'association, ce qui implique pour celles-ci l'interdiction de se présenter aux entraînements aux jours et heures d'ouverture.

Le comité directeur désigne alors trois de ses membres pour composer la commission disciplinaire. Cette désignation s'effectue de façon à ce que les membres de la commission soient impartiaux. Ainsi, les parents ou alliés des personnes impliquées, à quelque titre que ce soit, ne peuvent faire partie de la commission. Il en va de même pour le Président ou les personnes l'ayant informé des faits.

Parmi ses membres et le jour même de sa désignation, la commission disciplinaire choisit un président qui conduit la procédure de manière contradictoire et équitable.

Le président de la commission disciplinaire, dans les 24 heures qui suivent sa désignation, communique à la personne poursuivie les faits qui lui sont reprochés, l'informe qu'elle peut être assistée de toute personne de son choix et l'invite à présenter ses observations dans un délai de 15 jours.

Le Président de la commission de discipline est également chargé de recueillir toutes les informations pertinentes sur les faits poursuivis. Il détermine, en accord avec les autres membres de la commission, la date à laquelle l'audience disciplinaire aura lieu, celle-ci ne pouvant intervenir plus d'un mois après la constitution de la commission.

Le Président de la commission de discipline doit convoquer la personne concernée, ou son représentant légal, par courrier remis contre signature ou par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 15 jours à l'avance et mettre à disposition le dossier comportant les motifs de sa convocation.

Il convoque à cette audience, le Président de l'association et la personne poursuivie.

La non-comparution à l'audience disciplinaire sans motif légitime n'emporte aucune conséquence.

La démission du membre poursuivi met fin à la procédure disciplinaire.

Lors de l'audience disciplinaire, le président de la commission rappelle les faits, entend la personne poursuivie ou celle qui l'assiste, le Président de l'association, puis à nouveau la personne poursuivie.

Immédiatement après les débats, la commission disciplinaire se retire pour délibérer en ne prenant en compte que l'intérêt de l'association.

A l'issue de la délibération, elle rend une décision motivée.

Le Président de l'association est chargé de faire exécuter cette décision.

Article 14 – Approbation

Le présent règlement intérieur est approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 28 janvier 2023.

Règlement modifié à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale du 1^{er} mars 2025

Récépissés de prise en compte du règlement intérieur

Je soussigné M. et/ou Mme _____

adhérent, parent de l'adhérent _____ atteste(ent) avoir
pris connaissance du règlement intérieur du Cercle d'Escrime de Wassy.

Date

Signature